

Pau, le 18 janvier 2023

ARRETE N°AP-2023-0011

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.634-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 541-76 ;
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99 relatif à la propreté des voies et des espaces publics ;
Considérant que les débordements récurrents entre les différents établissements scolaires en période de Carnaval sont de nature à porter atteinte à l'ordre, la sécurité et à la salubrité publics ;
Considérant qu'il convient de prendre des dispositions destinées à éviter des débordements durant la période des Carnavals ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Chaque année entre le 1^{er} Février et le 31 Mars, les jets d'œufs et de farine ou tout autre denrée alimentaire, les tirs de pétards et de toutes autres pièces d'artifice sont interdits à l'intérieur du périmètre défini par les rues suivantes incluses :

boulevard des Pyrénées	place Marguerite Laborde	place Gramont
avenue Léon Say	place de la République	rue Bordenave d'Abère
avenue du général Poeymirau	rue Carnot	rue du château
avenue Édouard VII	rue Gassiot	place de la Déportation
avenue du général de Gaulle	place de la Libération	boulevard des Pyrénées
rue Castetnau	rue Tran	

ARTICLE 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.


Charisse JOHNSON LE LOHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 064-216404459-20230201-AP20230011-AR



Data CC-BY-SA

Taper ici pour rechercher